

- 37ÈME CONGRÈS DU PCF -

**PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE
BANQUE DU MOUVEMENT COMMUNISTE**

EDOUARD LE BERT

CONTRIBUTION

Le mouvement ouvrier français, le Parti communiste et la Jeunesse communiste s'inscrivent historiquement dans une démarche de socialisme scientifique, tel que théorisé par Karl Marx et Friedrich Engels au XIXe siècle. Cette démarche vise à construire notre alternative sociétale sur une analyse et un travail de recherche de fond sur le mode de production capitaliste et de la dialectique de classes qui en résulte. Cette démarche scientifique a pour base le matérialisme, qui voit en la réalité matérielle de nos sociétés le point de départ de nos pensées, de nos luttes, de notre conscience de classe. L'idée développée ci-après de la refondation d'une véritable banque du mouvement social s'inscrit dans cette démarche. Il s'agit ici de penser dans un premier temps à l'indépendance de nos organisations vis-à-vis du système bancaire bourgeois, tout particulièrement celle de la *Société Nouvelle du Journal l'Humanité* (SNJH), en grande difficulté ; et dans un second temps de parler d'éventuelles pistes de dépassement du capitalisme, par une modification directe de l'infrastructure productive de notre société, au moyen de cette même banque.

C'est en partant du principe qu'un parti communiste n'a pas qu'une nature électoraliste, n'existe pas dans le seul intérêt d'être présent dans les institutions bourgeoises, mais tend à l'organisation des exclus, perdants et exploités du système (ouvriers, employés, travailleurs privés d'emplois, l'ensemble des salariés) dans une visée de transformation révolutionnaire de la société, que cette proposition de création d'une banque du mouvement social au service de cette transformation a été pensée. Il s'agirait principalement d'un levier d'action permettant d'appuyer le mouvement social pour atteindre notre objectif stratégique : le socialisme, ouvrant la voie au communisme.

I-HISTORIQUE EXPÉRIMENTAL

A- LA BANQUE DU PEUPLE DE PROUDHON (1849)

Un projet de « Banque d'échange » ou « **banque du peuple** » avait été lancé par le socialiste anarchiste P.J. Proudhon en 1849. Il avait théorisé le fonctionnement de cette banque dans *L'organisation du crédit et de la circulation* en 1848. L'idée est de permettre de réaliser une véritable démocratie économique grâce au crédit mutuel et gratuit qui donne la possibilité aux travailleurs de posséder le capital qui leur manque pour s'affranchir des propriétaires.

Cette banque doit reposer sur **trois principes essentiels** : la gratuité du crédit grâce à une suppression progressive du taux d'intérêt ; la suppression de la monnaie basée sur l'or remplacée par un « billet d'échange » affranchi de la condition de remboursement en espèces ; la généralisation de la lettre de change payable à vue contre des marchandises ou des services. Ce « socialisme du crédit » laisse cependant de côté la question de l'organisation de la production et de la consommation.

Pour répondre aux exigences de la législation en vigueur, la Banque doit alors avoir un capital monétaire de 5 millions de francs, divisé en un million d'actions de 5 francs. Deux mois après son lancement en avril 1849, la Banque n'a réuni qu'un capital de 18 000 francs répartis en 3 600 actions. Malgré ce succès populaire, la campagne de souscription prendra vite fin ; Proudhon étant condamné à trois ans de prison en mars pour ses articles contre Bonaparte, puis arrêté et incarcéré en juin par les autorités impériales ; la banque ayant été mise sous scellé en avril (Il avait été condamné à trois ans de prison en mars pour ses articles contre L.-N. Bonaparte).

B- LA BANQUE OUVRIÈRE ET PAYSANNE (1920-1930)

Ancienne Caisse d'Economie de l'Humanité, fondée en 1925, banque du Parti Communiste, fondée par Georges Marrane et alors gérée par « La Bellevilloise » (Fondée en 1877, Il s'agit de la première coopérative parisienne, ayant pour projet de permettre aux gens modestes l'accès à l'éducation populaire et à la culture). Elle permet notamment la création de l'Association Régionale des Coopératives Ouvrières en 1926, ainsi que de la Société Cinématographique Spartacus en 1928.

La BOP est née de la transformation de la Caisse d'économie de l'Humanité, créée en janvier 1925, qui recevait des dépôts bénéficiant d'un intérêt de 4,5 à 6% selon qu'ils étaient effectués à vue ou à terme de durée plus ou moins longue. Cette caisse, qui était tout à fait analogue dans son fonctionnement à celle de La Bellevilloise, était gérée par une commission composée de Georges Marranne, administrateur délégué de l'Humanité et maire (PCF) d'Ivry-sur-Seine, Louis Berrar, secrétaire de la CGTU, Joseph Boyer, administrateur délégué de La Bellevilloise, Emile Dutilleul, secrétaire de la section française du Secours ouvrier international (SOI), Marcel Kirsch, secrétaire de la Fédération unitaire des mineurs, Lepeyte, administrateur de la coopérative « L'Egalitaire », Henri Raynaud, secrétaire de l'Union des syndicats unitaires de la Seine auxquels sont venus se joindre par la suite plusieurs autres membres.

On se rend compte, par la composition de la commission, de la place qu'y prenait le mouvement coopératif minoritaire. Marrane, en particulier, était considéré au PC comme un spécialiste des coopératives, avant de créer en 1920 avec Henriette et Leroy le Comité des coopérateurs communistes, dirigés par la Commission coopérative centrale et publier en 1925 la brochure *La coopération révolutionnaire*. Le succès remporté par la Caisse d'économie de l'Humanité -moins de six mois après sa création, elle comptait déjà 1 716 000 francs de dépôts- amène Marrane et ses autres dirigeants à la transformer en une véritable banque, afin qu'elle bénéficie de toutes les prérogatives attachées à ce statut en matière d'opérations financières et commerciales. Le 26 juin 1926, au terme de la seconde assemblée générale constitutive, est officiellement créée la Banque Ouvrière et Paysanne, société anonyme au capital de 8 millions de francs dont le siège social est au 106, rue Lafayette, à Paris. Georges Marrane en est le fondateur et en devient l'administrateur délégué.

A première vue la banque est un succès, la mise en liquidation de celle-ci ne peut être comprise sans aborder le contexte politique de l'année 1929. Cette année-là, le préfet de police Chiappe décide de lancer contre le PC une opération d'envergure avec le gouvernement Briand et le ministre de l'intérieur André Tardieu. L'opération est menée sur trois fronts : premièrement l'arrestation préventive de la plupart des membres du Comité central, alors réunis à Villeneuve-Saint-Georges, accusés de préparer un putsch. Le second concernant l'espionnage, une action judiciaire étant lancée pour atteinte à la sûreté de l'Etat contre Louis Cassiot, responsable de la rubrique militaire de l'Humanité. Le troisième et dernier cherche à prouver que le PC est financé par l'Union soviétique. L'examen des mouvements de fonds sur les comptes ne font alors pas apparaître grand-chose.

Rien ne justifiant alors une action en justice, le gouvernement a alors demandé à l'Humanité et la Bellevilloise le remboursement de l'intégralité de leurs dettes à la BOP dans un délai suffisamment court pour l'acculé au dépôt de bilan et peut être à la faillite. La BOP est mise en liquidation en 1930.

Ainsi privée de ressources financières, L'Humanité lance alors les Comités de Défense de l'Humanité et la fête de l'Humanité pour trouver de nouveaux financements. Les CDH sont un mode d'organisation de vente militante de proximité, cette approche de vente directe aux classes populaires sera une ressource vitale pour le journal pendant des décennies.

II-CONSTAT ACTUEL À LA SNJH

A- LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DU JOURNAL L'HUMANITÉ AUJOURD'HUI

Héritière de la Société du journal l'Humanité fondée par Jaurès en 1904, la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH) est un groupe de presse créé en 1956 par le Parti communiste français qui édite actuellement L'Humanité, l'Humanité dimanche, La Terre et Pif éditions.

CHAPITRE VIII DES STATUTS DU PARTI COMMUNISTE FRANCAIS : Journal communiste, L'Humanité a un rôle original dans la presse française en ce qu'il porte de rébellion à l'ordre établi, d'anticipation sur l'avenir, de participation à la construction d'une voix nouvelle pour l'émancipation humaine, d'une visée communiste de transformation sociale.

Si les communistes se considèrent comme **garants de l'existence de L'Humanité**, celui-ci appartient à toutes celles et à tous ceux qui veulent participer à l'avenir d'un quotidien communiste utile à la transformation sociale. L'existence du journal de Jaurès est un atout à développer dans ce sens. Les adhérentes et les adhérents du Parti communiste français trouvent dans sa lecture de quoi nourrir leur réflexion, leur activité politique, alimenter leur esprit critique et considèrent l'élargissement de son rayonnement comme un atout. Ils sont soucieux d'augmenter le nombre de leurs lectrices et de leurs lecteurs par une diffusion militante en lien avec leur activité dans la société.

Le Conseil de surveillance représente l'ensemble des forces engagées dans la défense et la participation au journal. Il définit ses grandes orientations, et en vérifie la bonne application. Il nomme les membres du Directoire de L'Humanité et son président comme directeur. Ceux-ci agissent en pleine responsabilité et créativité.

RÉPARTITION DU CAPITAL (2 500 000€)

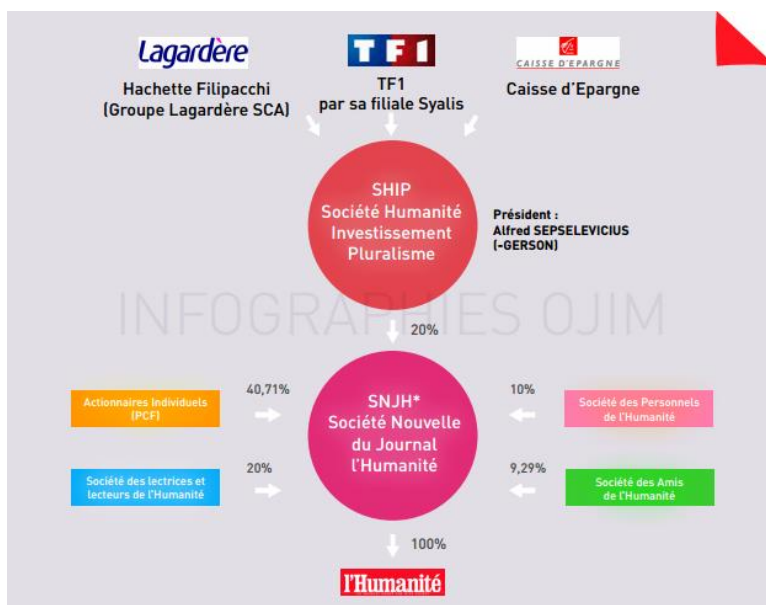
- 20% sont détenus par la Société des lectrices et lecteurs de *l'Humanité*

- 20% par la **Société Humanité Investissements Pluralisme** depuis 2001 au 7/09/2015 (Hachette SA - TF1 - Caisse d'Epargne)

- 10% par la Société des personnels de *l'Humanité*

- 40,71% par le Parti communiste français

- 9,29 % par la Société des amis de l'Humanité



LA SOCIÉTÉ HUMANITÉ INVESTISSEMENTS PLURALISME

Lancée en 2000 pour opérer une augmentation de capital de la SNJH, connaissant alors de graves problèmes économiques et structurels, la SHIP c'est vite avérée être une avant-garde de grands groupes bancaires et industriels et médiatique au sein du journal communiste. La société a été radiée du RCS le 7 novembre 2015. (La SNJH n'a pas donné suite à mes demandes d'éclaircissement)

LIBÉRATION (11/12/2000) : « La souscription nationale lancée il y a une semaine auprès des lecteurs de l'Humanité par son directeur, Patrick Le Hyaric, a, selon lui, franchi la barre du million de francs. Avec leur contribution, les souscripteurs deviennent adhérents de la Société des lecteurs de l'Humanité, association (loi 1901) qui devrait détenir à terme 20 % du capital du journal, selon la réforme des structures décidée le 19 novembre dernier par la direction du Parti communiste. Le reste du capital sera réparti entre le personnel (10 à 15 %), la Société des amis de l'Humanité (5 %) et une nouvelle entité baptisée «Humanité Investissement Pluralisme» (15 à 20 %), censée réunir des investisseurs institutionnels (mutuelles, syndicats) et des entreprises de presse. Le parti doit, quant à lui, conserver les 40 % restants. »

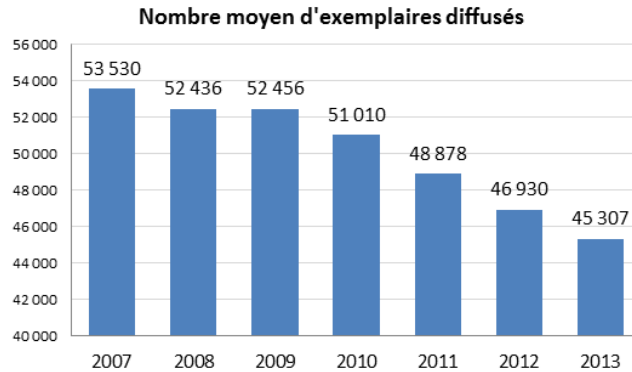
FAIRE VIVRE LE PCF ! (31/10/2012) : « Depuis mai 2001, 20 % du capital de la Société nouvelle du journal *L'Humanité* sont détenus par un groupe d'investisseurs regroupés dans la Société Humanité investissement pluralisme (SHIP), laquelle a apporté 30 millions de francs au capital du journal et est, de ce fait, représentée à son Conseil de surveillance. Parmi les investisseurs de la SHIP figure une société du groupe Lagardère SCA (Hachette Filipacchi) qui détiendrait 9 % du capital du journal. En plus d'être présent dans l'armement et l'aéronautique, le groupe dirigé par Arnaud Lagardère est le premier éditeur de presse magazine au monde avec plus de 250 titres publiés dans une quarantaine de pays. Or, en janvier 2012, le fonds souverain de l'émir du Qatar a porté à près de 13% sa participation au capital de Lagardère SCA, devenant ainsi le premier actionnaire du groupe, devant Arnaud Lagardère lui-même. »

B- SITUATION DE CRISE DURABLE

Depuis les années 90 et la chute du bloc socialiste, la SNJH connaît des difficultés financières sans précédent faisant suite à l'arrêt soudain des soutiens au journal de la part des régimes de l'est, ainsi qu'à la baisse constante de la diffusion du quotidien l'Humanité. L'Humanité a donc été contrainte de se séparer de son siège historique en 2010, faute de moyens de l'entretenir. Les prix des numéros de l'Humanité quotidienne et de l'Humanité dimanche ont augmentés dans les années suivantes, et une grande campagne de souscription a été lancée ; de plus, l'Etat a accepté d'absorber la dette du journal de 4,1 millions d'euros en 2013. Dans le même temps, les recettes publicitaires baissent, les coûts de production augmentent, et le journal peine à trouver des prêts auprès des banques pour la bonne tenue de la fête de l'Humanité, pressant les fédérations du Parti communiste français remonter l'argent de la vente de vignettes au plus vite.

LE PARISIEN (12/01/2010) : « L'Humanité a enfin vendu son ancien siège ! Le directeur du journal, Patrick Le Hyaric, a annoncé la bonne nouvelle lors de ses vœux aux personnels. Et comme il était envisagé depuis l'été dernier, à la faveur d'une rencontre avec le préfet de Seine-Saint-Denis, Nacer Meddah, c'est l'Etat qui a racheté le fameux immeuble d'Oscar Niemeyer à Saint-Denis. Pour 12 millions d'euros. La vente a été signée le 22 décembre dernier en préfecture, à Bobigny. L'Etat est officiellement propriétaire des lieux depuis le 1er janvier. »

LE NOUVEL OBSERVATEUR (18/12/2013) : « [...] l'État vient d'abandonner une créance de 4,1 millions d'euros à la Société Nouvelle du Journal l'Humanité (SNJH), avec l'espoir que celle-ci puisse se remettre sur les rails avec cette subvention déguisée. Cela ne semble pas être la première fois, si l'on en croit une question écrite au Sénat en 2001, traitant d'un abandon de créance de 13 millions de francs. »



LIBÉRATION (01/10/2014) : « Douze condamnations, dont celles de la CGT et du journal *l'Humanité*, ont été prononcées mercredi par le tribunal correctionnel de Paris dans l'affaire des détournements de fonds de la Caisse centrale des activités sociales (CCAS), le puissant comité d'entreprise d'EDF-GDF. Huit personnes physiques et quatre personnes morales ont été reconnues coupables d'abus de confiance, de complicité ou recel d'abus de confiance, et condamnées à des peines de deux mois à dix-huit mois avec sursis et à des amendes de 4 000 à 75 000 euros. La justice leur reproche d'avoir détourné des fonds de la CCAS, le plus important comité d'entreprise de France, doté d'un budget annuel de 400 millions d'euros, pour notamment financer des prestations à la Fête de l'Humanité et des emplois fictifs au bénéfice de la CGT et de la fédération des mines et de l'énergie (FNME-CGT). Dans ses réquisitions, le procureur avait réclamé des peines de six à dix-huit mois avec sursis et des amendes moins élevées, de 7 500 et 10 000 euros. »

C- CAMPAGNE ACTUELLE

En résumé, la formule du journal connaît une baisse qualitative et quantitative avec le numéro du samedi supprimé au profit d'un numéro commun pour les vendredis, samedis et dimanche. Nous pouvons nous poser la question de la nécessité de faire revivre notre groupe de presse sur de nouvelles bases, indépendantes du système bancaire bourgeois. De plus, sur la question des principes, notre mouvement propose une transformation révolutionnaire de notre société, un nouveau mode de production socialiste dans lequel les établissements bancaires actuels n'auraient, de fait, pas leur place : s'émanciper de ceux-ci est donc nécessaire.

L'HUMANITÉ (23/06/2015) : « La situation financière de l'Humanité est très préoccupante. Les coûts de production et de distribution augmentent, les recettes publicitaires régressent et celles de diffusion connaissent un léger recul. D'autres quotidiens et hebdomadaires connaissent des difficultés dans une crise de mutation qui affecte l'ensemble de la presse écrite, en France et à l'étranger. Mais, contrairement à la plupart de nos confrères, nous ne pouvons pas espérer le soutien financier de puissants

groupes. Nous ne pouvons compter que sur nous et sur vous, les lectrices et lecteurs, les amis de nos journaux.

Pour la part qui nous revient, nous avons engagé un plan d'économie très sérieux qui demande des efforts à celles et ceux qui écrivent, diffusent et gèrent nos journaux. De votre côté, vous avez dû supporter certaines augmentations de nos tarifs.

Vous êtes près de 13 000 à avoir versé à la souscription exceptionnelle que nous avons été contraints de lancer, pour un montant de 1,8 million d'euros. Ce ballon d'oxygène a permis jusque-là d'éviter le pire et, du fond du cœur, j'en remercie tous les souscripteurs. Mais, éviter le pire ne nous sort pas de la zone dangereuse, celle des difficultés de trésorerie qui peuvent nous empêcher de respecter les échéances diverses qui nous assaillent.

D'autre part l'amplification de la diffusion et le règlement rapide d'un grand nombre de « bons de soutien », donnant droit à l'entrée à la Fête de l'Humanité, nous permettront de disposer des ressources nécessaires à la construction des installations sur le terrain du parc G. Valbon à La Courneuve, dès la mi-août. Une diffusion et des règlements d'un niveau insuffisant aggraverait d'autant plus nos difficultés de trésorerie qu'en dépit de nos démarches, les banques nous refusent, même provisoirement, la moindre ligne de crédit. Placer des bons de soutien donne donc tout son sens à ce que fut l'origine de la Fête de l'Humanité, conçue pour contribuer à faire vivre notre journal. Raison de plus pour s'y atteler sans attendre, en voyant large, très large.»

L'HUMANITÉ DIMANCHE (07/01/2016) : « Les hausses des coûts de production et de distribution, ainsi que la nécessité d'améliorer nos comptes d'exploitation nous contraignent à augmenter les prix de nos journaux. Ainsi, le prix de « l'humanité dimanche » augmente de 20 centimes et passe à 3,20 euros, et celui de « l'humanité » à 1,90. Les prix des abonnements augmenteront aussi légèrement. Nous avons retardés au maximum ces augmentations mais notre économie nous impose de le faire. C'est malheureusement le prix à payer pour une information libre et un groupe de presse indépendant des puissances financières et industrielles. »

III-DÉMARCHES ET CADRE LÉGAL

A- NATURE DE L'ACTIVITÉ

Les établissements de crédit effectuent des opérations de banque ainsi que toutes les opérations connexes à ces dernières. Ils peuvent également fournir des services d'investissement.

OPÉRATIONS DE BANQUE

Les opérations de banque comprennent :

- la réception de fonds du public ;
- les opérations de crédit telles que la mise à disposition de fonds et les opérations de crédit-bail

- ;
- la mise à disposition et la gestion de moyens de paiement.

OPÉRATIONS CONNEXES

Les opérations connexes regroupent :

- le change ;
- les opérations sur l'or, les métaux précieux, les pièces ;
- le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde, la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;
- le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, ingénierie financière et de manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises sous réserve des dispositions législatives relatives à l'exercice illégal de certaines professions ;
- l'opération de location simple de biens mobiliers ou immobiliers pour les établissements habilités à effectuer des opérations de crédit-bail.

Remarque : Les établissements de crédit peuvent en outre prendre et détenir, dans des conditions définies par le ministre de l'économie, des participations dans des sociétés existantes ou en cours de création.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

L'article L. 321-1 du Code monétaire et financier définit les services d'investissement comme :

- la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers ;
- l'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- la négociation pour compte propre ;
- la gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- la prise ferme ;
- le placement ;

Il existe également des services connexes aux services d'investissement définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

B- ACCÉDER AU STATUT D'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

L'activité bancaire étant commerciale par nature, elle doit être exercée sous forme de société commerciale. Le plus fréquemment, elle aura la forme d'une société anonyme.

Lorsqu'il octroie son agrément, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) vérifie l'adéquation de la forme juridique de l'entreprise à l'activité d'établissement de crédit.

CAPITAL MINIMUM OU DOTATION LORS DE LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

Le montant du capital varie selon la catégorie de l'établissement de crédit. Il est fixé à :

- **5 millions d'euros pour les banques, les banques mutualistes ou coopératives, les caisses d'épargne et de prévoyance**, les caisses de crédit municipal autres que celles visées au 2) et 3) et les institutions financières ;
- 2,2 millions d'euros pour les sociétés financières autres que celles visées au 3), les caisses de

crédit municipal qui s'engagent statutairement à ne pas collecter de fonds du public et à limiter leurs concours à l'activité de prêts sur gages corporels et de crédit aux personnes physiques ;
– 1,1 millions d'euros pour les caisses de crédit municipal qui limitent leur activité aux prêts sur gages corporels et les sociétés financières dont les opérations de banque sont limitées aux opérations de change scriptural au comptant incluant une opération de crédit ;

Par ailleurs durant leur activité, les établissements de crédit agréés en France doivent en permanence présenter un actif net au moins égal au capital minimum réglementaire.

CHOIX DE DEUX DIRIGEANTS

Le demandeur doit prévoir deux personnes au moins pour déterminer l'orientation de l'activité des établissements de crédit.

Le CECEI va vérifier que ces deux dirigeants possèdent l'honorabilité nécessaire, la compétence et l'expérience adéquate à leurs fonctions.

Ainsi, le CECEI a refusé l'agrément d'un établissement de crédit détenu majoritairement par deux personnes physiques parce qu'un des actionnaires avait été condamné pour atteinte à la législation sur le crédit mobilier lorsqu'il dirigeait un établissement financier (CE, 9 nov. 1990, n°77964).

La Commission bancaire a récemment ordonné la démission d'un directeur de caisse de crédit municipal qui ne justifiait pas de l'expérience adéquate pour exercer sa fonction. (CE, 7 juillet 2004, n°225937).

C- AGRÉMENT DÉLIVRÉ PAR LE CECEI

Une fois les conditions de fond réunies, le demandeur doit obtenir l'agrément du CECEI. Ainsi, pour exercer une activité bancaire, il faut déposer une demande au CECEI qui statue dans un délai de douze mois à compter de la réception de la demande.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AGRÉMENT

Pour accorder l'agrément, le CECEI prend en compte notamment :

- le programme d'activité de l'entreprise requérante ;
- les moyens techniques et financiers que l'entreprise prévoit de mettre en œuvre ;
- la qualité des apporteurs de capitaux et le cas échéant de leurs garants ;
- l'aptitude de l'entreprise à réaliser ses objectifs de développement dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du système bancaire.

Remarque : les établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et y ayant été agréés n'ont pas besoin de l'agrément du CECEI pour exercer leur activité en France.

Pour délivrer l'agrément autorisant la fourniture d'un ou plusieurs services d'investissement, le CECEI vérifie notamment le programme d'activité de chaque service proposé. Ce programme doit préciser les conditions dans lesquelles l'établissement de crédit fournit les services d'investissement, le type d'opération envisagée et la structure de l'organisation (C. mon. fin., art. L. 532-3).

AUTORISATION DU CECEI DONNÉE EN COURS D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

Toute modification des conditions auxquelles est subordonné l'agrément délivré à un établissement de crédit doit faire l'objet d'une autorisation préalable du CECEI.

Remarque : le Conseil d'Etat est compétent en premier et dernier ressort pour les agréments ou les refus d'agrément d'entreprises en tant qu'établissement de crédit.

D- PERTE DU DROIT D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

RETRAIT D'AGRÉMENT

Le retrait d'agrément est prononcé par le CECEI à la demande de l'établissement de crédit ou d'office lorsque l'établissement de crédit :

- ne remplit plus les conditions ou les engagements auxquels est subordonné son agrément .
- ou n'a pas fait usage de son agrément dans un délai de douze mois.
- ou n'exerce plus son activité depuis 6 mois.

Le retrait d'agrément entraîne la liquidation des opérations de banque.

RADIATION

Elle est prononcée à titre de sanction disciplinaire par la Commission bancaire lorsque l'établissement de crédit :

- a enfreint une disposition législative ou réglementaire ;
- n'a pas répondu à une recommandation de la Commission bancaire ;
- n'a pas pris en compte une mise en garde de la Commission bancaire ;
- n'a pas respecté les conditions particulières posées ou des engagements pris lors d'une demande d'agrément.

Elle entraîne la liquidation de la personne morale.

E- EXEMPLES

De nombreux groupes capitalistes décident de s'affranchir du système bancaire pour créer leur propre structure afin de pouvoir s'assurer autant de prêts que possible et d'éviter ainsi toute contrainte de financement. Ainsi, nous pourrions suivre cet exemple pour le développement de la SNJH, la préparation de la fête de l'Humanité, et bien plus. Voici quelques exemples intéressants :

France Inter (13/06/2012) : « Du fait de la crise financière et bancaire en zone euro, le sujet revient depuis quelques semaines à l'ordre du jour. Quelques grandes entreprises industrielles envisageraient de créer leur propre banque pour deux raisons : pouvoir faire crédit à leurs clients sans passer par les fourches caudines des banques traditionnelles et, ce qui est moins connu, pouvoir ouvrir un compte à la Banque centrale européenne... Avec deux avantages : une grande sûreté pour l'argent déposé [...] mais aussi un accès quasiment gratuit au crédit. La BCE prête actuellement aux banques à un taux proche de zéro.

Le groupe EADS a encore précisé vendredi dernier qu'il étudie cette question d'une éventuelle création bancaire. Il faut dire que la maison mère d'Airbus détient une trésorerie qui suffit à elle seule à remplir les coffres d'une belle petite banque : 11 milliards d'euros que l'entreprise franco-allemande souhaite gérer avec prudence.

Cela dit, ce type de banque existe déjà. C'est d'ailleurs ce que souligne la Banque de France quand on lui pose la question : les précédents sont multiples. En France, les constructeurs automobiles Renault et PSA ont leur filiale bancaire pour gérer les ventes à crédit. Les groupes de distribution, comme Carrefour qui possède sa propre banque. Ce qui est nouveau, ce sont les craintes de faillites bancaires au sein des entreprises industrielles. A l'automne dernier, rappelez-vous, le groupe allemand Siemens avait retiré plusieurs centaines de millions d'euros de son compte pour les rapatrier dans sa propre filiale bancaire. "Avec la crise, tout le monde réfléchit !" résume un bon connaisseur du secteur financier... D'autant plus que les banques traditionnelles sont sous contrainte des nouvelles réglementations, et donc très prudentes en matière de crédit. Tout le monde, c'est à dire les entreprises privées mais aussi les collectivités locales pour se libérer du fléau des emprunts toxiques ou même l'Etat avec un projet de banque publique d'investissement. »

IV-OUTIL ET PERSPECTIVES

Ainsi la création de cette banque sociale, banque de l'Humanité, banque des communistes, peut s'avérer non seulement être un outil consacrant l'indépendance et l'autonomie de nos organisations vis-à-vis du monde capitaliste voulant nous nuire ; ainsi qu'un outil concourant directement au processus de transformation sociale révolutionnaire que nous nous proposons d'impulser.

Premièrement il pourrait s'agir d'une banque de dépôt où s'inscriront les personnes morales proche du PCF (partis et groupements politiques de la gauche de transformation sociale, syndicats professionnels, syndicats étudiants, etc.) et le Parti lui-même, ainsi que les organisations le constituant (sections, fédérations, etc.). De plus, des personnes physiques : adhérents et sympathisants souhaitant construire et se réunir autour d'un projet de société différent de celui que nous proposent les capitalistes.

Deuxièmement, cette banque pourrait directement contribuer au processus de transformation sociale révolutionnaire auquel nous croyons par une aide au financement de l'économie sociale et solidaire, des sociétés coopératives ouvrières de production (scop), afin de contribuer nous même à la transformation de l'infrastructure productive capitaliste. Cette banque pourrait être un outil au service des luttes, facilitant la reprise d'entreprises par les travailleurs en leur garantissant des prêts à taux zéro, ainsi qu'en mettant en place un réseau d'amitié liant l'ensemble de ces unités de production y souscrivant, créant ainsi un véritable tissu social contestataire et organisé parallèlement à la production bourgeoise.